

site Natura 2000

"ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS"



Le Marais du Champ de la Grange / Communes de Allinges et Perrignier

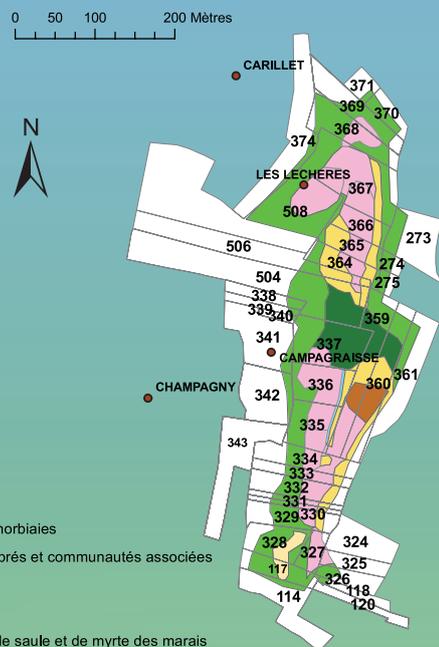
Description



■ Jonchaie du marais du Champ de la Grange

Aussi appelé marais de Champagny, ce marais prend majoritairement place sur la commune d'Allinges et en bordure sud sur Perrignier, au lieu dit « Champ de la Grange », à l'est de la route D 903.

Il est composé de formations herbacées entrecoupées de boisements humides.



Légende

- Lieu-dit
 - parcelle cadastrale
- Habitats
- Eaux courantes
 - Prairies humides et mégaphorbiaies
 - Communautés à reine des prés et communautés associées
 - Forêts caducifoliées
 - Forêts de conifères
 - Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais
 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)

Aspect foncier

- Surface totale des prairies : 8 ha
- Nombre total de propriétaires concernés par le site : 50

Valeur patrimoniale

On dénombre sur l'ensemble du site :

- 9 espèces végétales d'intérêt (national, régional, départemental) dont le Liparis de Loesel, l'Orchis de Traunsteiner, l'Ophioglosse langue de serpent.



■ Liparis de Loesel (espèce d'intérêt communautaire)



■ Orchis de Traunsteiner (protection régionale)



■ Ophioglosse langue de serpent (protection régionale)

- Plusieurs espèces animales d'intérêt comme la Vipère aspic et le Lézard vivipare.



■ Vipère aspic (protection nationale)



■ Lézard vivipare (protection nationale)

- 2 Habitats d'intérêt communautaire :

- ➔ Bas-marais alcalin dont bas-marais à choin noirâtre.
- ➔ Bas marais à choin ferrugineux.

Environnement socio-économique

Ce marais est cerné de toute part par un boisement, et isolé au milieu des terres agricoles, cultivées ou pâturées.

Statut actuel

- Mesures de protection existantes : aucune
- Inscription aux inventaires :
 - ➔ site Natura 2000 - FR 8201722 « Zone humides du Bas-Chablais »
 - ➔ ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
 - ➔ Inscrit à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes.
- Documents d'urbanisme :
 - ➔ PLU : zone NDp (zone de protection du site et du paysage).

Situation actuelle / problèmes observés

L'abandon des pratiques agricoles sur ce site a conduit à une accumulation de matière et un atterrissement du marais. Ce phénomène se traduit par la formation de touradons élevés (de molinie ou de choin) ainsi qu'un développement des roseaux et des arbustes.

Plan de gestion du marais

Objectifs et enjeux

Ces marais d'intérêt dépendent des activités humaines traditionnelles. L'enjeu est donc maintenir ou de rétablir les pratiques humaines adéquates pour la conservation du site et des habitats favorables présents.

Actions de gestion

1 Restauration du milieu : Broyage mécanique

Une restauration par broyage doit être effectuée au Nord et au Sud du bas marais alcalin envahis par les roseaux et la bourdaïne.

- **Fréquence et durée :** 1 fois/an pendant 2 ans
- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

2 Restauration manuelle :

Il est proposé du bûcheronnage et débroussaillage sur deux prairies de la zone sud, les secteurs restaurés par broyage mécanique et la contention des lisières.

- **Fréquence et durée :** 1 fois/an la 1^{ère} année et 1 fois/an la 3^{ème} année.
- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

3 Gestion de type agricole :

- **Fauche manuelle / Débroussaillage manuel :**

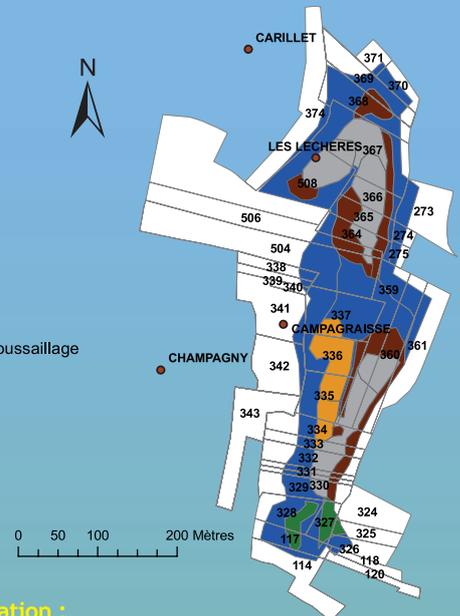
Les secteurs plus fragiles doivent être traités manuellement : fauche de la tourbière et débroussaillage du bas-marais, par moitié chaque année.

- **Fréquence et durée :** 1 fois/an
- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

➔ **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** dans le cas de parcelles agricoles,
➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

Légende

- Lieu-dit
- ▭ parcelle cadastrale
- ▭ Gestion préconisée
 - ▭ Broyage mécanique
 - ▭ Bûcheronnage et débroussaillage
 - ▭ Fauche manuelle
 - ▭ Rognage lisière
 - ▭ Surveillance



- Fauche avec exportation :

Les milieux restaurés par broyage seront ensuite entretenus par de la fauche avec exportation de matière.

- **Fréquence et durée :** 1 fois/an
- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**
 - ➔ **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** dans le cas de parcelles agricoles,
 - ➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.



■ Fauche et exportation des végétaux

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.

Signature de la Charte Natura 2000

Aux côtés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de pratiques respectueuses de l'environnement.

Celles-ci sont reprises au sein de la Charte Natura 2000 à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.



Renseignements auprès du SYMASOL :
ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04